

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	13 + 6 pouvoirs
Date de la convocation :	25.11.2019
Date d'affichage :	25.11.2019

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux du mois de décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 13 Présents : Y. HUTCHINSON – G. DUBOIS – P. ALLIOT - A. MARQUE – N. GUISLAIN - F. BEUGNIET - S. MOUVEAUX – P. HORY - D. DUMONT – S. VAN EECKE – D. DEBAISIEUX – X. DUBOIS – F. MONSAURET
- 6 Absents ayant donné pouvoir : P. VANDEN DORPE à Y. HUTCHINSON – L. BASECQ à A. MARQUE - D. DEVOS à F. BEUGNIET – P. JOURDAIN à P. ALLIOT – C. KNOBLOCH à N. GUISLAIN – D. CREMIEUX à P. HORY
- 0 Excusé :
- Secrétaire : D. DEBAISIEUX

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de nommer Monsieur Dominique DEBAISIEUX en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DEBAISIEUX procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 03 Septembre 2019**
- 2. Installation d'un nouveau conseiller municipal**
- 3. Modification de la composition des commissions municipales**
- 4. Paiement de l'investissement 2020 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020**
- 5. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Exercice 2020 - Aménagement du Centre Bourg – Aménagement et transformation des espaces verts en zone naturelle d'intérêt paysager et écologique, de balade et de jeux**
- 6. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux – Exercice 2020 – Rénovation des toitures des bâtiments municipaux**
- 7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
- 8. Délibération annuelle autorisant la création d'emploi et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2020**

9. Conditions de mise à disposition de la Salle Saint Laurent et de salles municipales – demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales
10. Prêt de matériel aux associations – Fixation d'une caution
11. Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France
12. Participation de la commune pour le séjour Hiver 2020 et possibilité de paiement en plusieurs fois du séjour
13. « Les belles sorties » - Fixation du tarif du spectacle « Les Chœurs de l'Opéra » prévu le 4 juin 2020
14. Questions diverses

2019-36 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 septembre 2019

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 3 septembre 2019 est adopté à la majorité.

1 abstention : D. DEBAISIEUX.

2019-37 – Installation d'un nouveau conseiller municipal

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Madame Fleur DESMET en date du 27 septembre 2019 et réceptionné en Mairie le même jour portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu le courrier de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire, en date du 30 septembre 2019 accusant réception de la démission de Madame Fleur DESMET,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet du Nord l'informant de la démission de Madame Fleur DESMET

Vu l'ordre des listes détaillées, précédent le premier tour des élections municipales, déposé en Préfecture,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant par conséquent, que Monsieur Philippe LOUVET, candidat suivant de la liste, est désigné pour remplacer Madame Fleur DESMET,

Considérant que Monsieur Philippe LOUVET, suivant de la liste a renoncé à devenir conseiller municipal par courrier en date du 04 octobre 2019,

Considérant par conséquent, que Madame Anne-Claude LAMBLIN, candidate suivante de la liste, est désignée pour remplacer Madame Fleur DESMET,

Considérant que Madame Anne-Claude LAMBLIN, suivante de la liste a renoncé à devenir conseillère municipale par courrier en date du 21 octobre 2019,

Considérant que l'immédiat arrivant sur la liste est Monsieur Francis MONSAURET,

Considérant que ce dernier accepte de devenir conseiller municipal,

Le Conseil Municipal approuve la désignation de ce dernier en qualité de conseiller municipal. Le tableau des conseillers municipaux sera modifié en conséquence.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-38 : Modification de la composition des commissions municipales

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Il est rappelé que des commissions municipales ont été créées par le conseil municipal réuni en séance le 7 avril 2014 et modifiée par le conseil municipal réuni en séance le 9 mars 2015, puis le 18 juin 2018.

La démission de Madame Fleur DESMET nécessite de revoir la composition des commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal le remplacement de Fleur DESMET par Monsieur Francis MONSAURET poste par poste afin de ne pas modifier l'ensemble des commissions et leur fonctionnement.

Commissions	Composition proposée suite lors du conseil du 18 juin 2018	Composition proposée suite lors de ce conseil
Finances, informatique et personnel	Pascale ALLIOT, Dany DEVOS, Xavier DUBOIS, Arnaud MARQUE, Fleur DESMET	Pascale ALLIOT, Dany DEVOS, Xavier DUBOIS, Arnaud MARQUE, Francis MONSAURET
Jeunesse, affaires scolaires et périscolaires, petite enfance	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Frédérique BEUGNIET, Pascal VANDEN DORPE, Sylvie VAN EECKE	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Frédérique BEUGNIET, Pascal VANDEN DORPE, Sylvie VAN EECKE
Environnement et cadre de vie	Pascal VANDEN DORPE, Dany DEVOS, Cathy KNOBLOCH, Pierric JOURDAIN, Denis DUMONT	Pascal VANDEN DORPE, Dany DEVOS, Cathy KNOBLOCH, Pierric JOURDAIN, Denis DUMONT
Travaux, voirie, éclairage public	Guy DUBOIS, Frédérique BEUGNIET, Pascal HORY, Stéphane MOUVEAUX, Denis DUMONT	Guy DUBOIS, Frédérique BEUGNIET, Pascal HORY, Stéphane MOUVEAUX, Denis DUMONT
Solidarité, emploi et aînés	Dany DEVOS, Nathalie GUISLAIN, Xavier DUBOIS, Delphine CREMIEUX, Sylvie VAN-EECKE	Dany DEVOS, Nathalie GUISLAIN, Xavier DUBOIS, Delphine CREMIEUX, Sylvie VAN-EECKE
Associations, sports et culture	Dany DEVOS, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Delphine CREMIEUX, Dominique DEBAISIEUX	Dany DEVOS, Pascal VANDEN DORPE, Ludovic BASECQ, Delphine CREMIEUX, Dominique DEBAISIEUX
Evénements, fêtes, cérémonies et communication	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Nathalie GUISLAIN, Fleur DESMET	Pascale ALLIOT, Ludovic BASECQ, Xavier DUBOIS, Nathalie GUISLAIN, F. MONSAURET
Sécurité, état civil et élections	Cathy KNOBLOCH, Delphine CREMIEUX, Arnaud MARQUE, Stéphane MOUVEAUX, Dominique DEBAISIEUX	Cathy KNOBLOCH, Delphine CREMIEUX, Arnaud MARQUE, Stéphane MOUVEAUX, Dominique DEBAISIEUX

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition des commissions municipales comme proposée ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-39- Paiement de l'investissement 2020 jusqu'au vote du Budget Primitif 2020

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Considérant que les articles susmentionnés autorisent l'autorité territoriale sur autorisation de l'organe délibérant « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des quarts des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents de la dette »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement est de 928 617.70 € (hors le chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées) ;

Considérant que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 232 154.42 € (1/4 des crédits ouverts).

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus sans dépasser 232 154.42 € jusqu'à adoption du budget primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019 - 40: Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires

Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2020

Aménagement du Centre Bourg – Aménagement et transformation des espaces verts en zone naturelle d'intérêt paysager et écologique, de balade et de jeux

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Il est présenté au Conseil Municipal le projet d'Aménagement du Centre Bourg – Aménagement et transformation des espaces verts en zone naturelle d'intérêt paysager et écologique, de balade et de jeux.

Le montant estimé des travaux relatifs à ce projet s'élève à 177 372.40 € HT auquel s'ajoutent des prestations intellectuelles pour un montant de 25 025 € HT

Financement du Projet :

Montant HT de l'opération : 202 397.40 € HT

DETR : 60 719.22 € (30 %)

Autofinancement : 141 678.18 € (sur le HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du Centre Bourg comme présenté
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019 - 41 : Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2020
Remplacement du revêtement de sol de la Salle des Sports
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Il est présenté au Conseil Municipal le projet de réfection du revêtement de sol de la salle des Sports, ce dernier étant en mauvais état, il s'avère nécessaire de le remplacer.

Le montant estimé des travaux relatifs à ce projet s'élève à 24 820.00 € HT

Financement du Projet :

Montant HT de l'opération 24820.00 € HT

DETR : 7446.00 € (30 %)

Autofinancement : 17 374 € (sur le HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réfection du revêtement de sol comme présenté
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019 - 42 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
Rapporteur : Arnaud MARQUE

L'assemblée est informée que, Monsieur le Trésorier Principal d'Armentières a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour créances éteintes et admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est expliqué qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en créances éteintes est de 127.84 € et celui des titres à admettre en non-valeur est de 106.49 €.

Il est précisé que ces titres sont des reliquats de loyers de garage, un trop-perçu sur salaire, et un remboursement de frais suite à une mise en fourrière d'un véhicule.

Le tableau ci-dessous détaille les créances en cause

Numéro de pièce	Type de créance	Objet	Non-valeur ou créance éteinte
T597-2017	Créances en non-valeur	Reliquat loyer de garage	0.25 €
T645-2017		Reliquat loyer de garage	0.25 €
T 97-2018		Reliquat loyer de garage	0.99 €
T2191830332-2015		Trop-perçu sur salaire	105.00 €
T263-2009	Créances éteintes	Remboursement de frais suite mise en fourrière de véhicule	127.84€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Trésorier Principal d'Armentières,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal d'Armentières dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes les créances communales dont le détail figure ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet, soit au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes » pour un montant de 127.84 € et article 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 106.49 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-43 : Délibération annuelle autorisant la création d'emploi et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2020

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances (Hiver, Printemps, été, toussaint), il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 17 février au 28 février 2020, du 13 avril au 24 avril 2020, du 6 juillet au 31 juillet 2020 et du 19 octobre au 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail du service technique liés aux manifestations et au surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts durant la période de mai à octobre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- A ce titre, la création de :

♦ Au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade et à l'échelon 7 dudit grade pour le poste assurant les missions de directeur adjoint lors des vacances d'été

♦ Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade

♦ Une indemnité d'un montant de 20€ sera attribuée aux agents lorsqu'ils encadreront un camping en compensation d'une astreinte de nuit

♦ Au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour les services techniques rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique de la catégorie C, échelon 1.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines dans le cadre des centres de loisirs et sur les périodes de vacances scolaires énoncées ci-dessus, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} mai au 31 octobre 2020 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-44 : Conditions de mise à disposition de la Salle Saint Laurent et de salles municipales – demandes émanant des partis politiques, associations à caractère électoral, candidats à une élection et organisations syndicales

Rapporteur : Arnaud MARQUE

La commune pourrait être saisie de demandes émanant des partis politiques, représentants d'associations à caractère électoral, candidats ou représentants de listes ou des représentants d'organisations syndicales se présentant à des élections pour l'organisation de réunion ou toute autre évènement public.

Ces sollicitations peuvent arriver hors période électorale comme en période électorale.

Sur le plan légal, ces mises à dispositions sont régies par les dispositions de l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats, partis politiques candidats à une élection, représentants d'organisation syndicale ou associations à caractère électoral :

1. Les règles spécifiques de mise à disposition de locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes électorales définies comme la période couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions publiques.
En conséquence, en dehors de toute période électorale ainsi définie, les mises à disposition, y compris pour des réunions politiques privées obéiront aux règles de droit commun applicables sur la commune sur les mises à disposition de salles.
2. La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés. Toute demande devra donc émaner du candidat, ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée, identifiée comme tel en produisant tout document officiel (déclaration du mandataire financier par exemple...)
3. La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux partis politiques ou candidat officiellement déclarés qui en font la demande et ce, dans la limite d'une fois par tour de scrutin. Seules les cautions seront demandées lors de la signature du contrat de location et seront restituées selon les conditions définies dans le cadre du règlement de location de salles.
4. Concernant la Salle Saint Laurent, la mise à disposition ne pourra être octroyée que du lundi au jeudi, pour les autres salles, la mise à disposition sera conditionnée en fonction des besoins et utilisations de la collectivité et des associations de la commune et sur appréciation de la collectivité.
5. Toute demande devra préciser les dates de réunions souhaitées et être adressée aux services municipaux.
6. Il appartiendra aux demandeurs de procéder à l'installation et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-45 : Prêt de matériel aux associations – Fixation de cautions

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune met à la disposition des associations (tables, chaises, matériel de sonorisation, matériel informatique, podium, sono, tonnelles ...) à titre gratuit.

Toutefois, il indique que dans un souci de garantir le retour en bon état du matériel prêté il serait opportun de solliciter auprès des associations des cautions qu'il propose de fixer à 500.00 € pour l'ensemble du matériel de sonorisation et du matériel informatique (vidéoprojecteur, ordinateur portable) et 1000.00 € pour les tonnelles. Ces cautions ne seraient pas encaissées immédiatement et seraient rendues aux intéressés après vérification du matériel par les services municipaux.

Monsieur le Maire propose par conséquent de solliciter l'avis du conseil municipal sur les montants des cautions demandées, soit

- Fixer une caution de 500.00 € pour le prêt gratuit de matériel de sonorisation et/ou le matériel informatique aux associations
- Fixer une caution de 1000.00 € pour le prêt gratuit de tonnelles aux associations

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-46 : Renouvellement de la convention avec la Ligue Protectrice des Animaux du Nord de la France

Rapporteur : Frédérique BEUGNIET

La convention liant la commune à la Ligue Protectrice des Animaux (L.P.A.) du Nord de la France par laquelle cette dernière prenait en charge les obligations de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2019.

La commune est tenue de disposer d'une fourrière animale conformément aux dispositions des articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police municipale et rurale, et de l'article L 211-24 du Code Rural modifié par la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 relatif à la lutte contre les animaux errants dans le Département du Nord.

Aussi, une nouvelle convention, ci-annexée, vous est proposée, assurant en service permanent les prestations de recueil, transport, hébergement et le cas échéant sacrifice, pour une durée de 2 ans.

La participation forfaitaire annuelle est de 0,6506 € HT par habitant étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul correspond au chiffre de la population totale du dernier recensement.

L'ensemble des tarifs est joint à la convention. Il est noté que cette nouvelle convention tient compte du piégeage des chats errants qui ne sera effectué qu'à la demande écrite de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de confier à la L.P.A. du Nord de la France ses obligations de fourrière animale, pour une durée limitée à deux ans à compter du 01 janvier 2020
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019-47 : Participation de la commune pour le séjour Hiver 2020 et possibilité de paiement en plusieurs fois du séjour

Rapporteur : Pascale ALLIOT

La municipalité souhaite proposer à 10 enfants prêmesquois âgés de 6 à 17 ans un séjour Hiver durant les vacances d'hiver 2020.

Il sera proposé un séjour, près d'Alleverd du 15 au 22 février 2020.

Il est proposé cette année, une participation de la commune en fonction du quotient familial. Celle-ci s'échelonne de 100 à 400 €, le reste du coût du séjour qui est de 749.00 € sera à régler par la famille qui aura la possibilité de le régler en plusieurs fois.

Catégorie de QF	Tranche	Participation de la commune (en €)	Reste à payer par les familles (en €)	Paiement à l'inscription (en €)	Paiement 1 mois après l'inscription (en €)	Paiement 2 mois après l'inscription (en €)
1	Moins de 370	400	349	150	150	49
2	De 370 à 499	350	399	133	133	133
3	De 500 à 599	300	449	150	150	149
4	De 600 à 799	250	499	165	165	169
5	De 800 à 999	200	549	183	183	183
6	De 1000 à 1199	150	599	200	200	199
7	Plus de 1200	100	649	215	215	219

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la participation de la commune selon le tableau proposé ci-dessus pour les séjours Hiver 2020 et autorise le paiement en plusieurs fois comme proposé dans le tableau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2019 - 48 – « Les belles sorties » - Fixation du tarif du spectacle « Les Chœurs de l'Opéra » prévu le 4 juin 2020

Dans le cadre de sa démarche visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, la Métropole Européenne de Lille met en place en partenariat avec 11 institutions culturelles, une programmation artistique sur tout le territoire. La commune adhère à ce programme et accueillera le Jeudi 4 juin 2020 « les Chœurs de l'Opéra ». Il convient donc de fixer le tarif d'entrée de ce spectacle. Le tarif proposé est le suivant :

- Tarif spectacle « Les Chœurs de l'Opéra » : 3 €

Ces recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestations municipales - spectacles ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer le tarif, pour la manifestation du 4 juin 2020, à 3 € :
- dire que les recettes seront inscrites au budget primitif 2020 à l'article 7062
- dire que les recettes seront encaissées par le biais de la régie « Manifestations municipales – spectacles »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

- Marché Aménagement du Centre Bourg
- Dates des vœux du Maire : 5 janvier 2020
- Date du « pot du personnel » : 19 décembre 2019
- Distribution des colis de Noël aux aînés : 14 décembre 2019
- Date du spectacle de Noël pour les enfants prêmesquois : 21 décembre 2019

La séance est levée à 20h25.

**Le Maire,
Yvan HUTCHINSON**